



N° 10 /HAAC/17/VP

COMMUNIQUE DE LA HAAC

Dans sa parution N° 376 du 20 juillet 2017, le bimensuel « PANORAMA » a publié en manchette un photomontage n'ayant aucun rapport avec la réalité et qui crée la confusion. Ce photomontage viole l'article 13 du Code de déontologie qui dispose : « *le journaliste s'interdit des titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications. Il doit s'interdire des titres et des images choquants* ».

Auditionné ce mercredi 26 juillet 2017, le Rédacteur en chef de « PANORAMA », M. Rodrigue K. AMEDONOU, a reconnu ce manquement grave et présenté des excuses pour les désagréments que ce photomontage a pu causer. Il s'est engagé à tenir compte, dans les proches parutions, des observations qui lui ont été faites.

Prenant acte de cette démarche, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a exhorté le journal à la retenue et au respect scrupuleux des textes qui régissent la profession.

La Haute Autorité saisit cette occasion pour rappeler une fois encore aux professionnels des médias qu'elle accorde du prix au respect de la vie privée et de la dignité humaine et leur demande de s'abstenir de publier des images choquantes.

Assurant l'intérim du Directeur de Publication du journal « PANORAMA », absent du territoire national depuis quelques années, M. Rodrigue K. AMEDONOU n'a pas rempli les formalités réglementaires en vigueur. La HAAC l'a invité à se conformer dans les meilleurs délais aux dispositions légales.

Par ailleurs, la HAAC invite tous les journaux dans ce cas, à régulariser leur situation administrative.

Fait à Lomé, le 26 juillet 2017

Le Vice-Président



Octave OLYMPIO